GO/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2020-0678 /PRES/PM/MUH/ MATDC/MINEFID portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) des villes de Bittou, Bogandé, Boussé, Koupéla, Pama, Pô, Pouytenga et Yako, horizon 2035.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

VU la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso;

VU la loi nº 034-2012/AN du 12 juille 2012 portant Réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso;

VU le décret n°2007-490/PRES/PM/MHU/MATD/MFB/MEDEV du 27 juillet 2007 portant procédures d'élaboration, d'approbation et de révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme;

VU le décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso;

VU le décret n°2016-359/PRES/PM/MUH du 16 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'urbanisme et de l'habitat;

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 03 juin 2020 ;

DECRETE

- Article 1: Sont approuvés, les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) des villes de Bittou, Bogandé, Boussé, Koupéla, Pama, Pô, Pouytenga et Yako, horizon 2035.
- Article 2 : Conformément à l'article 8 de la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant Réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et son décret d'application, les terres couvertes par chacun des SDAU, sont désormais urbaines ; donc soumises à la règlementation en matière d'urbanisme.
- <u>Article 3</u>: A compter de la date de signature du présent décret, tous les acteurs intervenant dans les villes concernées, sont tenus de se conformer aux orientations du SDAU de la ville.

Tous les départements ministériels, les collectivités territoriales concernées, les organisations non gouvernementales, les associations et tout porteur d'initiative d'intérêt général dans chacune des huit villes, sont tenus de se référer au SDAU de la ville, pour l'élaboration de leurs programmes d'intervention.

Article 4: Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 aout 2020

Rosh Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la

Décentralisation et de la Cohésion sociale

Siméon SAWADOGO

Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat

Maurice Dieudonné BONANET

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Lassané KABORE